



Fiche terminologique n'74

TERME ÉTUDIÉ : child-care worker

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DÉFINITION : "Person working in close liaison with the special education teacher to provide treatment programmes for individual students, to carry out and document clinical assessments in the classroom."

CONTEXTE :

TERME ÉTUDIÉ : technicien de services à l'enfance / technicienne de services à l'enfance

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

DÉFINITION : «Personne qui travaille en étroite collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant chargé de l'enfance en difficulté afin de dispenser des programmes de traitement à des élèves particuliers, d'effectuer des évaluations cliniques en salle de classe et d'en tenir un dossier.»

CONTEXTE :

JUSTIFICATION : Le Réseau rejette les termes «éducateur spécialisé», «éducateur technique spécialisé» et «technicien d'éducation spécialisée» parce qu'ils sont trop limitatifs et pourraient être confondus avec le poste d'enseignant chargé de l'enfance en difficulté. Il écarte les termes «assistant social», «assistant social (enfance)» et «travailleur des services à l'enfance» qui relèvent plutôt du domaine des services sociaux. Il rejette aussi le terme «préposé aux enfants», appellation trop vague et générale, ainsi que le terme «puéricultrice» qui ne correspond ni à la définition ni au groupe d'âge visé. Enfin, le terme «auxiliaire aux soins des enfants exceptionnels» est erroné, puisque l'adjectif «exceptionnel» est un anglicisme dans le sens d'enfant en difficulté.

Le Réseau propose le terme «technicien de services à l'enfance», parce que l'élément «technicien» reflète la formation nécessaire à cette occupation sans prêter à confusion avec le poste d'enseignant chargé de l'enfance en difficulté et que l'élément «de services à l'enfance» permet d'englober à la fois les services donnés aux élèves en difficulté et ceux donnés aux autres catégories d'élèves. Par conséquent, le Réseau recommande le néologisme «technicien de services à l'enfance».

DATE DE RÉDACTION : juin 1989